

Réunion du 2 novembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etai
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonso ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procurat
ion(s) :

Monsieur Philippe MEYER ayant donné pouvoir à Madame Chantal JEANPERT, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

**N° CD/2015/108 - Fonctionnement des collèges publics - 3126
Dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2016 -
Tarification de la restauration scolaire pour 2016**

Sur proposition de la commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental :

- approuve les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2016, et à ce titre sur la base des principes fixés par la délibération n° CG/2011/58 du Conseil Général du Bas-Rhin du 24 octobre 2011 :

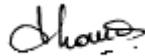
- maintient le mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) établi sur la base de la période 2011, 2012 et 2013
- maintient à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats)
- maintient à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement générale et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA – ex CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- maintient à 1,85 € par mètre carré la dotation « frais entretien » pour la part proportionnelle à la superficie
- maintient le barème suivant de la dotation « frais d'entretien » pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :

- . collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €
- . collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €
- . collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €
- . collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2016, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1.

- décide d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le contrat multi-service pour l'année 2016 d'un montant de 133 000 €.
- Décide de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2016.
- décide d'attribuer aux collèges publics de Gerstheim, Haguenau, La Walck et Wissembourg une prime Bonus Energie au titre de l'année 2014, dont le montant total s'élève à 3 770 € conformément au tableau joint en annexe 2.
- approuve en outre les tarifs 2016 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent aux tableaux joints en annexe 3, en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CG/2014/18 du 6 juillet 2015.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20151102-lmc196197-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 12/11/15